

SYNDICAT MIXTE POUR L'HABITAT DANS LE PAYS DE FONTAINEBLEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 17 janvier 2011**

Elus en fonction : 10

Convocation : le 23 décembre 2010

Affichage le : 24 décembre 2010

Le 17 janvier 2011, à 20h30, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, 44 rue du Château à Fontainebleau, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Président,

Etaient présents :

Pour la CCFA : MM. VALLETOUX, LE POULAIN, LEMEREZ, MAHUT, VAISSIERE et Mme MACHERY

Pour la commune de Champagne-sur-Seine : MM. ROGER et VERNERY et Mmes AUFILS et BOLGERT

Assistait : Mme TISSERAND

Etaient absents : M. DUCROS représenté par M. MAHUT

**Délibération 2011-01 Décision sur le choix du repreneur de l'Office Public de l'habitat du Pays de FONTAINEBLEAU**

**Vu** la procédure de consultation restreinte engagée par l'OPH du Pays de FONTAINEBLEAU sur la reprise de ses activités,

**Vu** la délibération du comité du syndicat mixte de l'habitat en date du 14 Décembre 2010,

**Vu** la décision du conseil d'administration de l' OPH en date du 17 Décembre 2010 retenant l'offre conjointe et solidaire de l' OPH77 et de FSM,

**Vu** le protocole d'accord en date du 10 Janvier 2011 formalisant l'engagement commun des deux parties,

**Considérant** que cette décision du Conseil d' Administration de l'OPH en date du 17 Décembre 2010 pour être effective doit être confirmée par le syndicat Mixte de l'Habitat du Pays de FONTAINEBLEAU,

**Vu** le rapport du Président,

OPH  
2011

**APRES en AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** par 6 voix POUR et 4 voix CONTRE de valider le choix du conseil d'administration de l'OPH du Pays de Fontainebleau qui s'est porté sur l'offre commune conjointe et solidaire présentée par les Foyers de Seine et Marne et l'Office Public pour l'Habitat de Seine et Marne selon les termes du protocole d'accord signé par les deux parties le 10 janvier 2011, figurant en annexe de la présente délibération.

**CHARGE** le Président de toute démarche utile dans cette affaire.

Fait et délibéré en séance, pour extrait conforme,

**Le Président**

**Frédéric VALLETOUX**

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le  
Et de la publication le

**25 JAN. 2011**

**20 JAN. 2011**

OPH  
2011

## PROTOCOLE D'ACCORD

### POUR LA FORMALISATION D'UNE OFFRE COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE L'OPH DU PAYS DE FONTAINEBLEAU.

#### Entre les soussignées :

**LES FOYERS DE SEINE ET MARNE**, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à Melun (Seine et Marne), 2 ter rue Cassin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 784 967 564,

représentée par Madame Renée WOJEIK, Présidente du Conseil d'Administration, en vertu d'une décision du 27 mai 2009.

désignée ci-dessous sous le vocable "FSM"

D'une part,

**L'OFFICE PUBLIC POUR L'HABITAT DE SEINE ET MARNE,.....**

représenté par Madame Maud TALLET, Présidente du Conseil d'Administration, en vertu d'une décision du 11 septembre 2008.

désignée ci-dessous sous le vocable « OPH 77 »

D'autre part

Ci-après désignés ensemble les « Parties »

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la consultation restreinte ouverte en vue de la reprise des activités de l'OPH du Pays de Fontainebleau, les Parties ont déposé une offre conjointe et solidaire en date du 6 décembre 2010.

Cette offre a été conjointement présentée par les deux parties devant la gouvernance de l'OPH du Pays de Fontainebleau en date du 9 décembre 2010.

En date du 17 décembre 2010, le Conseil d'Administration de l'OPH du Pays de Fontainebleau, au terme du vote de ses administrateurs, a retenu l'offre conjointe et solidaire de l'OPH77 et de FSM.

S/P. FBL  
2011

M

✍

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

L'objet du présent protocole d'accord vise à formaliser l'engagement commun des deux parties précédemment exposé dans l'offre conjointe et solidaire qui a recueilli la préférence du Conseil d'Administration de l'OPH du Pays de Fontainebleau et qui définit notamment la répartition des patrimoines et des activités entre les deux parties. Il est convenu de définir la méthodologie retenue concernant la reprise des personnels et de rappeler les conditions générales propres à la fusion absorption par l'OPH77 et à la cession partielle au profit de FSM.

Aucune des parties ne peut ainsi prétendre remettre en cause toute ou partie de l'offre conjointe émise et présentée devant le Conseil d'Administration de l'OPH du Pays de Fontainebleau.

**Article 2 : Fusion absorption et cession partielle**

Il est convenu que l'OPH77 assure la reprise de l'OPH du Pays de Fontainebleau au titre d'une fusion absorption après avoir obtenu l'accord du Syndicat Mixte de l'Habitat du Pays de Fontainebleau et du Préfet de Seine et Marne. Cette reprise impose que l'OPH77 s'engage expressément à céder à FSM au titre d'une cession partielle d'actif l'ensemble des patrimoines situés sur les territoires de Fontainebleau Avon et Samois-sur-Seine. La répartition des patrimoines entre les deux parties s'opèrera comme suit :

Logements repris par commune.	OPH77	FSM
Avon		227
Fontainebleau		812
Samois-sur-Seine		1
Champagne-sur-Seine	1 201	
Ecuelles	35	
Saint-Mammès	67	
Varenes-sur-Seine	6	
Veneux-les-Sablons	33	
Vernou-la-Celle-sur-Seine	1	
<b>TOTAL</b>	<b>1 343</b>	<b>1 040</b>

Il est précisé que les réserves foncières et les opérations nouvelles répondent à cette même clef de répartition et entreront dans le champ de la cession.

L'espace Gambetta, siège actuel de l'OPH du Pays de Fontainebleau sera également repris par FSM après estimation d'une soulte éventuelle.

2  
S.P.F.B.L.  
200111

M  
D

Les actions de la SAEM Butte Monceau seront intégralement reprises par FSM après estimation de leur valeur et répartition du montant entre les deux parties.

Il est également convenu que les Parties s'entendront dès le début de l'année 2011 sur la reprise de l'ensemble des personnels de l'OPH du Pays de Fontainebleau et ce au regard des logiques territoriales et du statut des personnels.

### **Article 3 : Conditions de cession partielle d'actifs.**

Il est précisé que la cession partielle d'actifs devra intervenir dans les plus brefs délais dès lors que les autorisations requises seront acquises et que seul un accord sur la reprise des personnels conditionne le calendrier de cette cession.

Les Parties favoriseront une cession partielle de l'actif sans pour autant attendre que la fusion absorption soit effective. En effet, la période transitoire de gestion de l'OPH du Pays de Fontainebleau devra être également mise à profit pour faciliter cette cession.

### **Article 4 : Situation des Personnels**

Dès confirmation de la décision du Conseil d'Administration de l'OPH du Pays de Fontainebleau par le Syndicat Mixte de l'Habitat du Pays de Fontainebleau, il est convenu que les parties rencontrent les personnels de l'OPH du Pays de Fontainebleau au titre d'une première réunion collective. Cette première rencontre sera complétée par la mise en œuvre d'un planning propre aux entretiens individuels de l'ensemble des collaborateurs de l'organisme. En cas de déséquilibre dans la reprise des salariés entre les deux organismes, une règle de compensation financière sera instituée.

### **Article 5 : Moyens et ressources**

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de cette reprise en respectant scrupuleusement l'engagement conjoint.

Elles s'engagent, par ailleurs, à partager équitablement les moyens et ressources à leur disposition afin d'assurer une performance commune dans la reprise des activités de l'OPH du Pays de Fontainebleau. L'ensemble des délibérations nécessaires devront de la sorte être engagées dans les délais les plus brefs.

Fait à Melun en deux exemplaires,

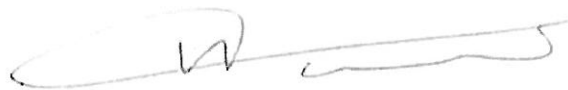
Le 10 janvier 2011

Renée WOJEIK,



Présidente de FSM.

Maud TALLET,



Présidente de l'OPH77.

OPH 77  
10 avenue Charles Péguy  
BP 114  
77002 MELUN Cedex